



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE**

*Réunion du comité syndical
du 22 octobre 2004*

**Réunion du comité syndical
du 22 octobre 2004**

Le comité syndical s'est réuni le 22 octobre 2004 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de Monsieur Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- M. Yves BUTEL
- M. Gilbert MATHON
- M. Jean-Louis WADOUX
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Emmanuel MAQUET
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Thierry VANSEVENANT
- M. Guy DELAHAYE
- M. Christian THOMIRE
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Stéphane HAUSSOULIER

Absents excusés :

- M. Hubert HENNO
- M. Pierre MARTIN
- M. Philippe ARCILLON
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Dominique CAMUS
- M. Michel LETOCART
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- M. Thierry HUET, démissionnaire

Participaient également à cette réunion :

- Mme Roselyne BOURGUELLE
- M. Marc VOLANT
- M. Jean-Christian CORNETTE
- Mme Pascale SINGLE
- M. Thierry BALESSENT

RELEVÉ DE DECISIONS

✓

I – MILIEUX NATURELS

1 - Convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A sur le grade d'ingénieur ou attaché, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2005 et autorise son Président à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire.

2 - Sentier du massif dunaire : raid de la Côte Picarde

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable auprès du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour l'organisation de ce raid équestre.

II – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SMACOPI

3 - Avances de fonds du budget principal vers le budget annexe – modification des modalités de remboursement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification des modalités de principe de remboursement de cette avance selon le principe suivant :

Avance de fonds réalisée en 1997	612 413,00 €
Avance de fonds réalisée en 2004	347 988,00 €
	960 401,00 €
Remboursement 2004 avance de fonds	-244 288,00 €
Solde	716 113,00 €
Modalités de remboursement à compter de 2005	
montant minimum sur une durée de 30 ans	24 000,00 €
montant maximum sur une durée de 12 ans	60 000,00 €

Ainsi le remboursement à compter de 2005 s'échelonne sur une durée de 12 à 30 ans, pour un montant annuel minimum de 24 000 € et un montant maximum de 60 000 €

4 - Taxe de séjour : modalités de répartition

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la répartition des sommes proposées pour les années 2003 et 2004 et autorise son Président à effectuer les mandatements correspondants.

5 - Délégation de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat individuel d'assurance statutaire concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'IRCANTEC avec GPA du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, aux conditions suivantes :

➤ Contrat en capitalisation :

- **Agents C.N.R.A.C.L. (de 1 à 30 agents inclus). Taux : 6,35 %**

pour les risques : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE, avec franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

- **Agents IRCANTEC. Taux : 1,55 %**

pour les risques : ACCIDENT ou MALADIE imputable et non imputable au service + MATERNITE – ADOPTION, avec franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

de confier au Centre de Gestion de la Somme, la réalisation des tâches liées à la gestion de ses contrats d'assurance visés en référence souscrits auprès de GPA et gérés par l'intermédiaire de DEXIA-SOFCAP ainsi que d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Somme, objet de la présente délibération.

6 - Cellule « littoral » recrutement d'un ingénieur

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'embauche d'un ingénieur à temps complet pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 2004 et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

7 - Location d'un local à archives

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention correspondante.

PLAN VELO FRANCO BRITANNIQUE

8 - Acquisition de terrains sur la commune de Ponthoile

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec la commune de Ponthoile par-devant Maître RICHIR ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

9 - Acquisition de terrains sur la commune de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de confirmer la proposition de prix, soit 8 € le m² et d'autoriser, en cas d'accord de la SCI, le Président à signer le compromis de vente.

10 - Acte spécial de sous-traitance : maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 11 voix pour et 1 abstention (M. LOTTIN), d'agréer ce sous-traitant, ADI Environnement, et d'autoriser son Président à signer l'acte spécial.

LE CROTOY

11 - Transfert de compétence « Aménagement de parkings de dissuasion en périphérie de l'agglomération » au profit du SMACOPI

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la procédure de transfert de compétence « aménagement de parkings de dissuasion en périphérie de l'agglomération » au profit du SMACOPI.

CAYEUX-SUR-MER/LE HOURDEL – GESTION DES FLUX TOURISTIQUES

12 - Transfert de compétence « aménagement de parkings de dissuasion en périphérie

des agglomérations » au profit du SMACOPI

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la procédure de transfert de compétence « aménagement de parkings de dissuasion en périphérie de l'agglomération de Cayeux-sur-Mer » au profit du SMACOPI.

STRATEGIE URBAINE DE QUEND

13 - Constitution de réserves foncières – Immeuble « les Cygnes »

Le comité syndical demande à son Président de vouloir recontacter M. et Mme Potriquet afin de d'obtenir des justificatifs quant au prix de vente annoncé (facture de rénovation...). Ce projet sera de nouveau soumis à l'approbation du comité syndical.

III - DESTINATION BAIE DE SOMME

14 - Embauche d'un agent à temps non complet – Développement d'actions culturelles

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'embauche d'une personne à temps non complet (à raison de 17 heures 50 hebdomadaires) en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2004 et autorise son Président ou Directeur à signer le contrat.

SAINT-VALERY-SUR-SOMME

15 - Buvette de la plage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à étudier avec la commune de Saint-Valery-sur-Somme, les modalités d'intervention du SMACOPI sur la buvette.

MAISON DE L'OISEAU

16 - Avenant n° 5 au bail professionnel entre la commune de Lanchères et le SMACOPI

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer un avenant n° 5 au bail professionnel entre la commune de Lanchères et le SMACOPI afin de proroger le bail d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2005, moyennant un loyer de 15 245 €.

JARDINS DE VALLOIRES

17 - Contrat de travail

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à proroger ce contrat de travail.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

18 - Contrat à durée indéterminée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un contrat à durée indéterminée avec effet rétroactif au 15 octobre 2004.

19 - Avenant n° 1 au contrat de travail à durée indéterminée d'un guide naturaliste

Après en avoir délibéré et suite aux négociations entre le responsable d'exploitation du Parc Ornithologique du Marquenterre et ce salarié, le comité syndical décide, à l'unanimité d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un avenant n° 1 au contrat de travail

20 - Contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de se prononcer sur l'embauche de cette personne à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2004 jusqu'au 30 septembre 2006 et autorise son Président ou Directeur à signer le contrat d'apprentissage

AQUACLUB BELLE DUNE

21 - Rénovation et thématisation de l'Aquaclub Belle Dune

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'équipe du Cabinet CREEA, de signer le marché correspondant ainsi que d'engager les dépenses correspondantes.

GOLF BELLE DUNE

22 - Renforcement de l'offre golfique – Extension du Golf de Belle Dune – Implantation

d'un parcours au sud de la Baie de Somme – Phases initiales de réalisation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le montant estimatif du projet, de valider l'engagement des phases initiales de réalisation de l'extension du Golf de Belle Dune et de la création d'un parcours de Saint-Valery-sur-Somme/Baie de Somme, d'autoriser son Président à solliciter les différents partenaires financiers ainsi que d'assurer la prise en charge par le SMACOPI du reliquat qui ne serait couvert par les co-financeurs.

23 - Partenariat entre les Golfs de Belle Dune, Nampont-Saint-Martin, Abbeville, Amiens et Salouel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à accorder un tarif préférentiel durant la période d'hiver 2004-2005 aux membres du club des golfs de Nampont-Saint-Martin, d'Abbeville, d'Amiens et de Salouel ainsi que d'instaurer une cotisation de 200 € pour un adulte et de 300 € pour un couple à la condition d'être membre actif du Golf d'Abbeville et Nampont-Saint-Martin pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 mars 2005.

24 - Avenant au contrat de travail d'un jardinier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur à signer l'avenant au contrat de travail.

25 - Contrats saisonniers

Afin de renforcer l'équipe des jardiniers au Golf de Belle Dune pour effectuer les travaux de modifications des départs et des abattages des arbres, **et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur à signer deux contrats saisonniers à compter du 1^{er} novembre 2004 jusqu'au 14 novembre 2004.**

26 - Avenant au contrat de travail d'un professeur de golf

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer l'avenant au contrat de travail.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

CAP HORNU

27 – Transformation de deux collectifs en cinq chambres d'hôtel

Le comité syndical décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés selon la solution 2 et autorise son Président à signer les marchés correspondants et à engager les dépenses.

28 – Proposition de détachement d'un salarié du Groupe ACCOR au profit de Destination Baie de Somme

Considérant le partenariat développé avec le Groupe ACCOR et compte tenu de la vacance d'emploi de la direction d'exploitation du Cap Hornu, après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité de solliciter l'assistance du Groupe ACCOR pour le détachement d'un salarié de ce groupe bénéficiant d'une grande expérience dans la gestion hôtelière pour une durée de trois mois renouvelable et autorise le Président ou le Directeur à signer la convention de détachement.

RAPPORT D'INFORMATION

Marchés sans formalités préalables pour les mois de septembre, octobre 2004